



## POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES ET DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES DE MARCHE

Conformément à la directive des Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), le Groupe UFG LFP a déterminé et adopté sa politique d'exécution des ordres.

Dans ce cadre, et conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le Groupe UFG LFP prend toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres passés pour les OPCVM et mandats dont elle assure la gestion.

### **Champ d'application**

Cette politique d'exécution s'applique à tous les portefeuilles et les mandats de gestion gérés par le Groupe UFG LFP ainsi qu'aux instruments financiers couverts par la directive MIF.

En dehors des cas où elle traite de gré à gré, le Groupe UFG LFP n'exécute pas directement sur le marché les ordres résultant de ses décisions d'investissement. L'obligation résultant de cette situation est une obligation de « meilleure sélection » des intermédiaires dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible.

### **Critères d'exécution**

Le Groupe UFG LFP prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible dans l'intérêt des investisseurs.

En fonction de la taille et de la nature de l'ordre, les facteurs pris en compte sont notamment le prix, la liquidité, la rapidité d'exécution, le règlement et la recherche.

### **Lieux d'exécution**

A l'issue de ses décisions d'investissement et en fonction des conditions de réalisation offertes, Le Groupe UFG LFP peut transmettre pour exécution ses ordres de différentes manières et notamment auprès d'intermédiaires de marché, directement auprès d'une contrepartie ou encore au sein d'une plateforme de négociation électronique.

### **Sélection des intervenants de marché**

Un comité dit de « contreparties » est en charge d'évaluer et de sélectionner les intermédiaires et contreparties agréés. Ce comité qui est annuel, peut être néanmoins réuni à tout moment si nécessaire. Il est présidé par le Directeur Général et réuni les Directeurs des Gestions, les Responsables de Pôle de Gestion, le Contrôle Interne, le Service Juridique, le Service Opérations

Lors de ces comités, les divers intervenants de marché sont systématiquement passés en revue, tenant compte de différents critères en vue de leur agrément : qualité et prix d'exécution, politique de meilleure exécution, qualité de la recherche, qualité des traitements post-exécution, volumes traités et solidité financière, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une contrepartie.